

**DELEGATION DU PERSONNEL
DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

ASSISTENT À LA REUNION :

• M. Fabrice BARBE, Directeur Général, Président	Présentiel
• Mme Lorinda CARREIRAS, Directeur des Ressources Humaines,	Présentiel
• M. Dominique PETITJEAN, Secrétaire, titulaire 1 ^{er} collège,	Présentiel
• Mme Elise COLIN, 1 ^{er} Secrétaire adjoint, titulaire 2 ^{ème} collège,	Présentiel
• M. Raphaël HAZEMANN, 2 ^{ème} Secrétaire adjoint, titulaire 2 ^{ème} collège,	Présentiel
• M. Yannick ROUYER, Trésorier, titulaire 2 ^{ème} collège,	Présentiel
• Mme Chantal LARCHER, Trésorier adjoint, titulaire 2 ^{ème} collège,	Présentiel
• M. Thierry PHILIPPE, titulaire 1 ^{er} collège,	Présentiel
• Mme Dorothée DE LA PERSONNE, titulaire 2 ^{ème} collège (CFDT),	Présentiel
• M. Jean-Luc YELITCHITCH, titulaire 2 ^{ème} collège,	Présentiel
• M. Arnaud WOLFELSPERGER, suppléant 3 ^{ème} collège (C.F.D.T.),	Présentiel
• Mme Vicky CHANEL, titulaire 3 ^{ème} collège,	Présentiel

Est excusé

- M. Clément MONVOISIN, titulaire 3^{ème} collège (CFDT)

Le secrétariat administratif est assuré par Mme Chrystelle DESBUISSON.

- QUESTION 1 - CSE/DP

Dans la cadre des questions concernant la délégation du personnel, je vous remonte une question provenant d'un collègue concernant le CET pour la prochaine réunion.

En particulier lors du solde du CET à la demande du salarié.

- Lors de la prise de congés épargnés, issus du CET, il apparaîtrait que ces congés soient considérés comme de l'absence (au même titre qu'un congé sans solde) et cela impacterait, en conséquence, d'une part le calcul de la prime d'intéressement et d'autre part l'acquisition de jours de RTT.

- REPOSE 1 - DIRECTION GENERALE

Les conditions d'utilisation du CET et de liquidation des droits sont déterminées par accord collectif (C. trav. art L 3152-2).

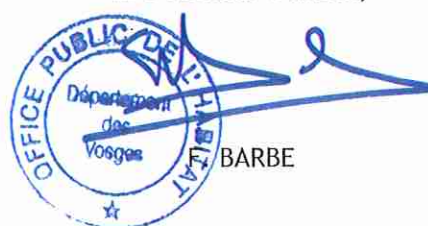
Or, l'accord collectif de VOSGELIS sur le CET prévoit expressément que la période de congé n'est pas assimilée à du temps de travail effectif :

Article 10 « *Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, la période de congés n'est pas assimilée à du temps de présence effectif dans l'entreprise et ne génère pas de droits à congés. (impact : déduction sur prime d'activité et prime d'intéressement notamment) ».*

Ce qui, d'après notre conseil juridique est conforme à la loi et à la jurisprudence en la matière.

Epinal le 26 septembre 2023

Le Directeur Général,

The image shows a circular official stamp from the "OFFICE PUBLIC DU TRAVAIL" in the "Département des Vosges". A blue ink signature is written over the stamp, and the name "BARBE" is printed to its right.